



GROUPE D'ÉTUDES « STATUT, RÔLE ET PLACE DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE »

DIRECTION
DES RELATIONS
INTERNATIONALES
ET DU PROTOCOLE

Suite à une sollicitation de la mission d'information sur les conditions de la vie étudiante, le groupe d'études « Statut rôle et place des Français établis hors de France », a organisé une table ronde sur « La situation des étudiants français à l'étranger et l'impact de la crise sanitaire sur la mobilité internationale des étudiants. ». La présente note de synthèse dresse un état des lieux des conditions de la mobilité à l'étranger des étudiants et formule quelques recommandations pour favoriser la mobilité internationale étudiante.

LA SITUATION DES ÉTUDIANTS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER ET L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LA MOBILITÉ INTERNATIONALE DES ÉTUDIANTS

L'internationalisation de l'enseignement supérieur connaît une dynamique très forte depuis une vingtaine d'année. Cet essor s'explique en premier lieu par une croissance significative de la population étudiante mondiale (222 millions en 2017, soit une hausse de + 43% en dix ans), celle-ci devant se poursuivre pour dépasser 300 millions en 2027.

Les motivations de la mobilité étudiante à l'étranger sont diverses : recherche de l'excellence, découverte d'autres cultures, sous-investissement dans l'éducation voire indisponibilité de certaines formations dans certains pays d'origine, ou encore instabilités familiales, économiques et politiques.

Conscients des retombées positives qui peuvent résulter de l'accueil d'étudiants étrangers sur leur sol en termes de rayonnement culturel et d'ouverture économique, les États mettent en œuvre des politiques visant à développer l'attractivité de leurs universités ou établissements d'enseignement supérieur. L'environnement académique devient ainsi de plus en plus concurrentiel au niveau mondial.

Dans une économie globalement mondialisée, la mobilité internationale des étudiants devient un atout et est le plus souvent encouragée. Elle est en effet réputée contribuer à leur réussite et augmente de manière significative leur adaptabilité et leur employabilité. Si cette tendance se développe fortement, l'ampleur de

la dynamique est toutefois variable selon les filières. De façon générale, il y a encore beaucoup de freins à son développement et encore trop peu de moyens mobilisés pour l'encourager et la faciliter.

La présente note s'attache plus particulièrement à étudier **la mobilité sortante**, c'est-à-dire celle qui concerne les étudiants français qui partent à l'étranger pour y réaliser une partie de leur cursus, toutes filières confondues, y compris l'apprentissage.

Alors que l'Etat consacre près de 60 millions d'euros à la mobilité entrante, pour les quelque 400 000 étudiants étrangers qui viennent étudier en France chaque année, le budget alloué à la mobilité sortante se limite à 29,2 millions d'euros, soit moins de la moitié. Les régions en revanche y contribuent à hauteur de 55,7 millions, soit au total près de 85 millions d'euros (*chiffres du rapport de la cour des comptes sur la mobilité étudiante de septembre 2019*).

I. Etat des lieux de la mobilité internationale des étudiants français : une tendance à la hausse

A – La mobilité internationale des étudiants français : une réalité variable selon les filières et les établissements

À présent, la France compte près de 2,8 millions d'étudiants dans l'enseignement supérieur. Une part croissante d'entre eux fait une partie de son cursus à l'étranger - au moins 16 % selon le rapport de la Cour des Comptes de septembre 2019, la proportion dépassant les 70 % dans les écoles de commerce et d'ingénieurs et atteignant 100 % depuis quelques années dans certaines grandes écoles telles que Science Po, ainsi que l'a indiqué Mme Vanessa Scherrer, directrice en charge des affaires internationales.

Chiffres de la mobilité internationale à Science Po

- 3 700 étudiants sur les 14 000 étudiants effectuent une mobilité à l'étranger
- 470 partenaires dans 70 pays dans le monde
- Internationalisation du Curriculum pour tous les cursus
- Depuis 2001, la 3^e année (dernière année du collège universitaire) est obligatoirement réalisée à l'étranger (1 500 étudiants en échanges chaque année) pour tous les étudiants
- Master : 50 % des stages réalisés à l'étranger
- 2 000 étudiants sont en double diplôme à l'étranger.
- Une direction des relations internationales, créée en 1995, au cœur de la gouvernance de l'École et composée de 45 personnes de 10 nationalités basées à Beijing, Nairobi, New York, Singapour, Inde, ... pour accompagner les étudiants dans leur projet de mobilité.

La mobilité internationale est également une réalité pour les filières universitaires. Réalité à laquelle les universités ont toutefois encore un peu de mal à s'adapter au vu de la rapidité de cette évolution.

De façon globale, **la mobilité sortante des étudiants français s'est accrue de 70 % entre 2006 et 2016.**

En 2017, la France était le 6^e pays d'origine de la mobilité étudiante après la Chine (1 million d'étudiants en mobilité) et l'Inde.

Selon le ministère de l'Enseignement supérieur, on parle de mobilité internationale sortante, lorsqu'un étudiant a traversé une frontière nationale, dans le but de poursuivre des études supérieures. Il doit être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur étranger au 15 janvier de l'année universitaire et pour une durée au moins égale à 3 mois. Sont pris en compte également l'enseignement à distance, la formation continue, l'alternance et l'apprentissage.

Depuis cette année, le système SISE (Système d'information sur le suivi de l'étudiant), qui fait office de base statistique nationale en France, permet de distinguer notamment les étudiants étrangers à l'université, les étudiants en mobilité diplômante et les étudiants en mobilité d'échange.

Comme le souligne la Cour des Comptes, **il est très difficile d'avoir une vision globale de la mobilité sortante avec des chiffres agrégés et clairs.**

Le plus souvent, il s'agit d'étudiants en mobilité diplômante ou en mobilité d'échange, publics qui sont au cœur de cette étude.

Selon le rapport de Campus France, en 2017, le nombre d'étudiants français en mobilité diplômante à l'étranger (c'est-à-dire les étudiants inscrits à un programme d'études sanctionné par un diplôme de l'enseignement supérieur) atteignait près de 90 000, soit une augmentation de 56 % entre 2012 et 2017, hausse qui s'est poursuivie depuis.

Les programmes d'échanges, tels qu'Erasmus + ou Leonardo (formation professionnelle) ont contribué pour une large part au succès de la mobilité étudiante. Ainsi, en 2019, le programme Erasmus a permis à 51 300 jeunes de réaliser une partie de leur cursus à l'étranger.

Après une baisse de 18 % du fait de la pandémie, les inscriptions Erasmus + semblent se stabiliser en 2021. Mais de façon globale, on constate une baisse de 20 % des départs d'étudiants à l'étranger. Certains établissements internationaux étant fermés, les cours se font à distance. Ce qui a conduit à parler de « e-mobilité », les étudiants suivant les cours d'universités étrangères en visioconférence, tout en étant restés chez eux, en France.

A ces publics étudiants, s'ajoutent les jeunes qui ont fait le choix de faire une année de césure à l'étranger (interruption des études pour effectuer un séjour à l'étranger pour approfondir l'apprentissage d'une langue en stage, en volontariat international ou autres formules).

De façon globale, les jeunes à l'étranger représenteraient donc une population beaucoup plus nombreuse. Une récente étude de l'Insee sur l'expatriation (2020) faisait état du **départ chaque année d'environ 157 000 jeunes – étudiants ou non – âgés de 18 à 29 ans**, ce chiffre n'ayant cessé de croître au fil des années.

B – Une mobilité principalement tournée vers l'Europe, tendance qui s'est nettement accentuée avec la pandémie

Même si la destination privilégiée par les étudiants français est le Canada, première destination choisie par les étudiants en 2017, les pays frontaliers de la France – Royaume-Uni, Belgique, Suisse, Allemagne et Espagne – concentrent la plus grande part de la mobilité étudiante française. Les étudiants français en mobilité diplômante privilégient largement l'Europe (58 % des étudiants). Il faut dire que, depuis 1999, avec le processus de Bologne, la mobilité en Europe a été facilitée par l'adoption d'une architecture commune des diplômes, qui a permis de créer un « espace européen étudiant » couvrant, depuis 2015, 48 pays. À moyen et long termes, il conviendra d'observer dans quelle mesure le Brexit affectera la destination britannique (près de 15 % des étudiants).

À l'échelle mondiale, on constate une mobilité fortement asymétrique. L'Union européenne (UE) est la première zone d'accueil de la mobilité internationale, avec plus de 1,7 million d'étudiants accueillis en 2017, devant l'Amérique du Nord (1,2 million) et l'Asie-Océanie (1,1 million). L'Europe et l'Amérique du Nord concentrent à eux seuls 65 % de la mobilité entrante. En revanche, près de 40 % des étudiants en mobilité dans le monde sont originaires d'Asie-Océanie (2 millions).

Destinations privilégiées des étudiants français en mobilité diplômante

► Top 25 des destinations des étudiants français en mobilité diplômante

Pays	Effectifs 2017	Évolution 2016-2017	Évolution 2012-2017	Rang 2017	Rang 2012
Canada	15 912	+2 %	+64 %	1	2
Royaume-Uni	13 089	+8 %	+3 %	2	1
Belgique	10 621	-37 %	+58 %	3	5
Suisse	10 162	+5 %	+37 %	4	4
Allemagne	7 057	+1 %	+24 %	5	6
Espagne	7 052	+31 %	+217 %	6	7
États-Unis	6 487	0 %	-19 %	7	3
Roumanie	2 169	-	+75 %	8	8
Pays-Bas	2 044	+20 %	+100 %	9	11
Italie	1 523	+12 %	+28 %	10	9
Australie	1 481	-5 %	+28 %	11	10
Japon	1 039	+49 %	+87 %	12	13
Luxembourg	996	+1 %	+37 %	13	12
Portugal	674	+46 %	+90 %	14	16
Irlande	638	+10 %	+39 %	15	15
Hongrie	577	-2 %	+118 %	16	21
Danemark	567	-1 %	+91 %	17	20
Pologne	538	+8 %	+60 %	18	18
Autriche	530	+11 %	+66 %	19	19
Maroc	485	+32 %	+782 %	20	38
Suède	482	+10 %	-1 %	21	14
Argentine	457	+10 %	-	22	-
Arabie saoudite	437	+3 %	+150 %	23	28
Nouvelle-Zélande	318	-5 %	-7 %	24	17
Brésil	284	-6 %	+15 %	25	22
Autres pays	3 760	+23 %	+79 %		
Total général	89 379	-1 %	+56 %		

Source : ISU, janvier 2020.

Rapport Chiffres clés 2020, Campus France

C – La mobilité internationale étudiante intervient principalement aux niveaux licence et master

Les données de l'OCDE permettent d'analyser plus finement les diplômes préparés par les étudiants français en mobilité dans les pays membres de l'organisation (environ 94 % des sortants). La majorité étudie au niveau licence (61 %), près d'un tiers des étudiants sont inscrits en master (31 %) et seulement 7 % suivent des doctorats. Les autres (4 %) sont inscrits dans des cycles courts d'un niveau inférieur à la licence.

Les principales sources de données sur la mobilité internationale étudiante en France

1. L'institut statistique de l'UNESCO (ISU) ;
2. Les bases de données de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
3. La sous-direction des Systèmes d'information et des Études statistiques du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESRI-SIES) ;
4. La Commission européenne pour la mobilité Erasmus+ ;
5. Les enquêtes et études conduites par le service Études de Campus France.

Les sources étant multiples, sans référentiels communs, il est difficile d'appréhender la réalité de la mobilité étudiante et la diversité des situations.

Première recommandation :

Il apparaît nécessaire de clarifier la réalité de la mobilité étudiante en détaillant ces chiffres. La sous-direction des Systèmes d'information et des Études statistiques du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESRI-SIES) pourrait ainsi mettre en place **un outil de suivi statistique plus précis de la mobilité étudiante sortante**, en distinguant selon les filières, le niveau d'études, la durée de la mobilité et les destinations privilégiées.

II. Comment favoriser la mobilité internationale ?

A – Lever les freins à la mobilité internationale

1. Identifier les freins à la mobilité

Pour prendre en compte ce goût des jeunes pour l'expatriation, le Gouvernement s'est fixé comme objectif d'**atteindre en 2024 le chiffre d'au moins 400 000 étudiants français en mobilité par an**, en commençant par l'Europe.

Lors de la table ronde organisée conjointement par le groupe d'études et la mission commune d'information sur les conditions de la vie étudiante, le 19 mai 2021, M. Jean Arthuis, président du Cercle Erasmus et de la Fondation Euro App Mobility, a fait état des difficultés à populariser la mobilité étudiante.

De façon générale, l'ensemble des intervenants a fait mention de plusieurs freins à son développement :

- **les freins psychologiques**, tout d'abord, la mobilité à l'étranger supposant pour les étudiants de « sortir de leur zone de confort » ;

- **les freins linguistiques** s'y ajoutant, les freins psychologiques peuvent constituer un réel handicap à la mobilité internationale. L'immersion dans un pays sur une période minimale de 3 à 6 mois permet précisément à moyen terme de surmonter cette difficulté ;

- **les freins académiques** : la réussite d'une mobilité et son attractivité supposent à la fois une internationalisation des cursus et une reconnaissance des acquis de la mobilité, les deux allant de pair. Les intervenants de la table ronde se sont d'ailleurs accordés à recommander le développement des enseignements bilingues, pour favoriser les échanges étudiants.

A cet égard, Mme Vanessa Scherrer a indiqué que la décision de faire de Science Po une université bilingue a été prise il y a 20 ans, dans le cadre d'une stratégie de promotion de la francophonie conquérante. Il s'agissait en effet de développer l'attractivité de l'École pour les étudiants étrangers, afin qu'ils deviennent francophiles et francophones. Il en est de même pour les autres filières et pour l'apprentissage. Afin de pouvoir accueillir les jeunes d'autres pays et assurer une forme de réciprocité pour que les jeunes Français soient accueillis à l'étranger, une partie des cours de l'enseignement supérieur doivent pouvoir être dispensés en anglais, y compris dans les centres d'apprentissage ;

- **les freins financiers** constituent un obstacle majeur à la mobilité pour les étudiants les plus modestes. Malgré les aides, l'ampleur des frais à couvrir (scolarité, logement, transport, coûts de la vie, etc.) peut constituer un obstacle insurmontable pour certains étudiants.

Evocant le cumul des freins financiers et culturels, Mme Emmanuelle Garnier, présidente de la Commission des relations internationales et européennes de la Conférence des Présidents d'Université, a ouvert le débat sur la capacité de certains étudiants à accepter « l'injonction ou la

demande qui leur est faite de réaliser une partie de leur cursus à l'étranger ».

Faut-il aller vers une obligation ou seulement une forte recommandation de mobilité à l'étranger ? Selon la nature des filières, la présence d'un séjour à l'étranger peut-être obligatoire (pour les formations en langues par exemple) ou optionnelle. De façon générale, on constate une réticence des professeurs à l'imposer du fait des conditions financières et socio-culturelles de certains étudiants.

Si l'on veut tendre vers une généralisation ou un développement à grande échelle de la mobilité étudiante, il convient donc également de surmonter cette appréhension des enseignants. Lors de la table ronde, a été avancée l'idée d'une obligation de séjour à l'étranger pour les enseignants eux-mêmes durant leur formation avec des effets qui pourraient être vertueux pour la mobilité internationale de leurs futurs élèves.

Cela suppose également une augmentation significative de l'engagement financier en faveur de la mobilité : ainsi, la dernière programmation pluriannuelle d'Erasmus prévoit une nette progression des crédits engagés avec 3 milliards d'euros / an.

Deuxième recommandation :

Créer les conditions de nature à favoriser la mobilité étudiante pour atteindre l'objectif fixé de 400 000 étudiants français en mobilité par an en 2024.

- **des freins juridiques** existent également en particulier s'agissant de la mobilité des apprentis. Son développement supposerait d'harmoniser nos législations en matière de droit du travail. Car l'apprentissage est à la fois un contrat de travail et une formation.

Pour lever les freins à la mobilité des apprentis, il faudrait assurer la continuité de son contrat de travail afin qu'il puisse être rémunéré durant sa période de mobilité. Cela permettrait de surmonter en grande partie les obstacles financiers que rencontrent les apprentis pour effectuer une mobilité à l'étranger sur une longue période.

Pour la formation professionnelle, au-delà des programmes Erasmus Pro qu'il convient de promouvoir davantage, les régions peuvent également mobiliser les fonds de cohésion. Les régions, qui sont des partenaires incontournables de la formation professionnelle doivent être attentives dans leur rédaction des programmes opérationnels à ce que une fraction substantielle du fonds de développement régional (FEDER) et du fonds

social européen (FSE) soit affectée à la formation professionnelle et à la mobilité.

Dans un certain nombre d'institutions, beaucoup de jeunes ne sont pas sensibilisés à ce que représente la mobilité dans un cursus de formation. La mobilité internationale pâtit également de procédures de délivrance des diplômes qui sont de façon générale restées très nationales. Il conviendrait de faire bouger les lignes en accélérant le processus de convergence des législations dans le domaine du droit social et du droit du travail. La Présidence française de l'Union européenne pourrait être l'occasion de porter sur les fonds baptismaux la création d'un espace européen de l'apprentissage comme il existe un espace européen de l'enseignement supérieur.

Troisième recommandation :

Lever les freins à la mobilité internationale pour les étudiants en apprentissage.

2. Le frein sanitaire : un obstacle conjoncturel à la mobilité ?

A ces différents obstacles, le frein sanitaire est venu s'ajouter de façon conjoncturelle, portant en 2020 et 2021 un coup fatal à la mobilité.

L'ensemble des étudiants qui se trouvaient en mobilité en mars 2020 ont dû être rapatriés, parfois non sans difficultés.

L'ensemble des projets de mobilité des étudiants a dû être reconfiguré, selon plusieurs modalités :

- 80 % des étudiants en mobilité extra-communautaire ont reconfiguré leur projet en Europe ;

- d'autres ont transformé leur mobilité en un autre type de travail ;

- enfin, certains ont pu poursuivre leur cursus international à domicile. Cela a conduit à explorer une nouvelle voie de l'internationalisation des cursus. La réflexion est en cours pour savoir si les cours en ligne proposés par des universités étrangères peuvent constituer une voie alternative à la mobilité internationale. Il s'agirait de favoriser l'internationalisation des compétences acquises par le biais de plateformes pédagogiques. Il est évident que cela ne peut pas remplacer l'immersion linguistique et culturelle dans un autre pays, mais c'est une voie alternative d'ouverture à l'international plus facilement accessible à tous.

Pour surmonter la forte diminution des partenariats et des échanges, les établissements se sont appuyés sur la solidarité européenne ce qui a conduit à une européanisation de la grande majorité des échanges.

Il a fallu également réinventer la notion d'échanges en appréhendant les notions de « voyages immobiles » ou « mobilité virtuelle ».

Face aux partisans de l'année blanche (Amérique du Nord et Asie), l'Union européenne a fait montre de sa capacité à inventer une nouvelle expérience académique universitaire.

Quatrième recommandation :

Poursuivre la réflexion sur une internationalisation des compétences en mobilisant les « voyages immobiles » ou la « mobilité virtuelle »

B – Renforcer les aides et l'accompagnement des étudiants dans leur projet de mobilité

Lors de la table ronde organisée par le groupe d'études, les deux principaux freins évoqués à la mobilité étudiante sont le montant élevé des frais à engager et le manque d'accompagnement pour réaliser des démarches souvent complexes, en particulier pour les mobilités hors du territoire européen.

1. La nécessité de renforcer les aides pour faire face à des frais élevés

Parmi l'ensemble des frais engendrés par une année de mobilité, on distingue les frais de scolarité et les frais de subsistance :

- **les frais de scolarité** varient considérablement selon les pays (de même que le montant maximum des bourses sur critères sociaux et des bourses au mérite), allant de la gratuité à plus de 20.000 euros dans certains pays.

- **les frais de subsistance** recouvrent notamment le logement, l'alimentation et le transport.

Montant moyen d'une année d'expatriation et aide Erasmus

Les aides à la mobilité internationale

Afin d'accompagner les étudiants en mobilité, divers programmes d'aides et de bourses existent. Ils varient considérablement suivant les formations et les zones géographiques.

1. Les bourses attribuées par les établissements

Certaines universités ou écoles versent des aides sous conditions financières ; c'est le cas en France de Sciences Po Paris par exemple.

2. Les programmes d'échanges :

- Erasmus+ et Aide à la mobilité internationale (AMI) pour la mobilité européenne ;

- le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) pour la mobilité au Québec ;

- EDUCO et la Mission Interuniversitaire de Coordination Échanges Franco-Américains (MICEFA) pour la mobilité aux États-Unis et Canada anglophone.

3. Les bourses proposées par les régions, les départements ou les communes (dispositifs propres à chaque collectivité, cumulables ou non avec les aides de l'État ou d'Erasmus+)

4. Les bourses proposées par des fondations (Rotary Club, Sauvé, Vocation, Kenza...)

5. Les bourses proposées par des organismes d'échange (le DAAD (Deutscher Akademischer Austauschdienst) en Allemagne, le programme Fulbright aux États-Unis, la bourse Éole aux Pays-Bas, le partenariat avec le British Council au Royaume-Uni, les bourses du Centre de Russie pour la science et la culture à Paris...)

ERASMUS (EuROpean Action Scheme for the Mobility of University Students)

ERASMUS est un programme d'échange d'étudiants et d'enseignants entre universités. En 2014, la Commission européenne a lancé Erasmus+, additionnant le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (EFTLV) et le programme Jeunesse en action.

Erasmus+ permet de partir en mobilité d'études ou de stage pour une durée cumulée de 12 mois maximum par cycle.

Si l'on dénombre 33 « pays du programme » participant à toutes les actions (pays membres de l'Union européenne, Islande, Liechtenstein, Norvège, Turquie, Macédoine du Nord, Serbie), il existe un grand nombre de « pays partenaires » du voisinage européen ou non, couvrant ainsi 160 pays dans le monde.

Par ailleurs, le programme n'est plus seulement réservé aux étudiants, mais est devenu accessible aux apprentis, aux formateurs, aux demandeurs d'emploi, aux jeunes diplômés ainsi qu'aux collégiens et lycéens.

Au cours des trois dernières décennies, plus de 10 millions de personnes ont participé au programme d'échange académique Erasmus puis Erasmus+, dont près de 5 millions d'étudiants.

Pour la période 2021-2027, le programme bénéficiera de **26,2 milliards d'euros**, soit presque

le double de l'enveloppe accordée pour la période 2014-2020. Ce budget doit permettre de répondre à la demande toujours accrue de mobilité et d'échange des citoyens européens. En effet, si la mobilité s'est ralentie ces derniers mois en raison de la crise sanitaire, le nombre de porteurs de projets n'a cessé d'augmenter et les mobilités devraient repartir à la hausse.

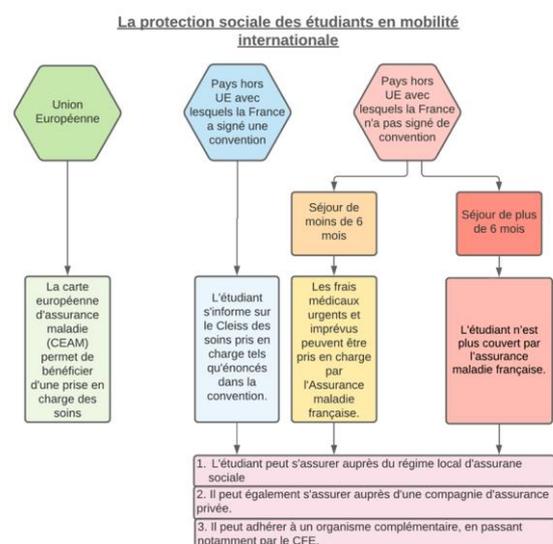
Sur l'année académique 2019-2020, 63 851 personnes sont parties en mobilité Erasmus+ depuis la France, soit une baisse de 26 % par rapport à l'année 2018-2019 (86 179 mobilités).

La Commission européenne a adopté diverses mesures pour faire face aux conséquences de la pandémie : report d'un mois de la date limite de dépôt des candidatures pour les projets de partenariat ; extension de six mois de la durée des conventions de subvention ; appel à propositions complémentaires pour les projets de partenariats sur la préparation à l'éducation numérique et la créativité ; introduction des mobilités hybrides de participation au programme Erasmus + dès le 1^{er} juin 2020 ; application de la clause de force majeure pour l'ensemble des participants ayant subi les conséquences financières des restrictions sanitaires.

Les montants de l'allocation Erasmus+ pour l'année 2019-2020 :

Source : Agence Erasmus+ France, conférence annuelle, 19 mars 2021.

III. Améliorer la protection sociale des étudiants durant leur mobilité à l'étranger



La protection sociale des étudiants en mobilité internationale dépend de plusieurs facteurs :

- la zone géographique de destination

- Pour un séjour au sein de l'UE, l'étudiant demande la carte européenne d'assurance maladie.
- Pour un séjour hors de l'UE, on distingue deux catégories de pays :
- ✓ Les pays avec lesquels la France a signé une convention de protection sociale
- ✓ Les pays avec lesquels la France n'a pas signé de convention.
- le statut de l'étudiant :
 - ✓ L'étudiant travaille ou non à côté des cours (statut d'apprenti, contrat de travail, etc.)
 - ✓ L'étudiant possède un simple titre de séjour ou un statut de résident
- La durée du séjour (± 6 mois) et l'âge de l'étudiant (± 20 ans)

A.- Mobilité effectuée au sein de l'Union Européenne, en Norvège, en Islande, au Liechtenstein ou en Suisse

Il faut distinguer trois cas de figure :

1. L'étudiant séjourne dans l'État où il étudie

La **carte européenne d'assurance maladie (CEAM)** permet d'attester des droits de l'étudiant à l'assurance maladie et de bénéficier d'une prise en charge sur place de ses soins médicaux. La carte doit être demandée au moins 15 jours avant le départ à la caisse d'Assurance maladie. Les cartes délivrées à compter du 1er juillet 2014 sont valables 2 ans maximum.

Le remboursement des **soins médicaux** se fait selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour :

- soit l'étudiant n'a pas à avancer les frais médicaux ;
- soit il doit avancer les frais médicaux et se faire rembourser sur place, par l'organisme de sécurité sociale du lieu de séjour.

Pour obtenir la CEAM, l'étudiant doit être assuré auprès du régime français, c'est-à-dire :

- en tant que membre de la famille (jusqu'à l'âge de 20 ans),
- au titre de la résidence en France. La condition de résidence en France (vérifiée par la caisse d'assurance maladie) est réputée remplie lorsque la source des revenus de l'étudiant provient de la France. Dans ce cas l'étudiant est considéré en séjour temporaire dans l'État où il étudie.

2. L'étudiant réside dans l'État où il étudie

La sécurité sociale française n'est plus effective. L'étudiant doit alors interroger la caisse d'assurance maladie locale afin de connaître les conditions et modalités d'adhésion au régime local de sécurité sociale. À défaut, il doit souscrire à une assurance volontaire ou privée.

3. L'étudiant travaille en parallèle de ses études

En raison de l'activité professionnelle exercée sur le territoire de cet État, l'étudiant est affilié auprès du régime local de sécurité sociale dans la mesure où les cotisations liées à son activité sont suffisantes pour ouvrir un droit à l'assurance maladie.

B.- Mobilité effectuée hors de l'Union européenne

Certains États (hors UE/EEE/Suisse) ont signé une convention de sécurité sociale avec la France afin de permettre la prise en charge des soins soit par l'Assurance Maladie française, soit par le régime de sécurité sociale de l'État où se déroulent les études.¹

1. Les pays ayant signé une convention de sécurité sociale prévoyant la prise en charge des soins étudiants

Parmi ces États, on trouve notamment le Québec ou encore Andorre.

L'exemple d'un échange universitaire au Québec

Dans le cadre d'un échange universitaire au Québec, le formulaire SE 401-Q-106 « Attestation d'affiliation à leur régime de sécurité sociale des participants aux échanges entre établissements d'enseignement supérieur », qui doit être demandé à l'Assurance maladie puis complété par l'université en France, atteste que l'étudiant est assuré par le régime de Sécurité sociale en France. L'étudiant n'a donc pas besoin d'adhérer au régime étudiant de sécurité sociale du Québec.

À son arrivée au Québec, l'étudiant doit s'inscrire auprès de la [Régie de l'assurance maladie du Québec \(RAMQ\)](#) en présentant ce formulaire. Il pourra ainsi bénéficier sur place de la prise en charge de ses soins médicaux par la RAMQ pour le compte de la France,

¹ Pour savoir comment les soins pourront être pris en charge, il convient de se renseigner auprès de sa caisse d'assurance maladie ou du [Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale \(Cleiss\)](#).

sans avoir à envoyer des demandes de remboursement en France durant son séjour. En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, il sera couvert par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

2. Les pays sans convention de sécurité sociale avec la France ou avec une convention sans mention spécifique du cas des étudiants

L'article R 160-4 du Code de la Sécurité Sociale dispose que « Les caisses d'assurance maladie peuvent procéder au remboursement forfaitaire des soins dispensés hors d'un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou la Suisse aux personnes bénéficiaires de la prise en charge des frais de santé au titre des articles L. 160-1 et L. 160-2 qui sont tombés malades **inopinément**, sans que celui-ci puisse excéder le montant du remboursement qui aurait été alloué si les intéressés avaient reçu les soins en France ».

Ainsi, la protection sociale qu'il est possible d'obtenir par le régime français de sécurité sociale est **limitée et aléatoire**.

- Elle ne concerne **que les soins inopinés** (c'est-à-dire immédiatement nécessaires, mais non des soins liés à des maladies préexistantes ou chroniques par exemple).

- En outre, il est nécessaire de **payer tous les frais médicaux sur place**, y compris en cas de frais importants tels qu'une hospitalisation, avant d'en demander le **remboursement**, qui sera **forfaitaire et limité aux tarifs français**, même si les soins sont plus chers dans l'autre pays.

- Enfin, la caisse française a la possibilité d'effectuer ce remboursement mais **non l'obligation** et **sa décision n'est pas susceptible de recours**.

Aussi, il est conseillé de **s'assurer auprès du régime local** de sécurité sociale, en portant une attention particulière à **l'étendue de la protection sociale** que celui-ci offre, et si besoin de s'assurer également auprès d'une **compagnie d'assurances privée** prévoyant une protection sociale.

Deux cas de figure existent :

1. Les étudiants âgés de **moins de 20 ans OU partant à l'étranger pour une durée inférieure à 6 mois**

Les **frais médicaux urgents** sont remboursés par la caisse d'Assurance Maladie des parents.

Les frais médicaux urgents et imprévus doivent toujours être réglés sur place. Les factures et justificatifs de paiement doivent être présentés au retour à la caisse d'Assurance Maladie des parents, qui pourra éventuellement rembourser l'étudiant **dans la limite des tarifs forfaitaires français** en vigueur.

2. Les étudiants âgés de **plus de 20 ans OU partant à l'étranger pour une durée supérieure à 6 mois**

Cet étudiant n'est alors plus pris en charge par l'assurance maladie française. Dans cette situation, les étudiants doivent alors :

1. Se renseigner sur les possibilités et/ou l'obligation de **s'assurer auprès du régime local de sécurité sociale** (et sur l'étendue de la protection sociale que celui-ci offre) ;
2. Si cela s'avère nécessaire, s'assurer volontairement pour la durée du séjour d'études à l'étranger auprès d'une **compagnie d'assurances privée** prévoyant une protection sociale (prise en charge des frais médicaux à l'étranger et, éventuellement, des frais de rapatriement) ou auprès de la **Caisse des Français de l'Étranger (CFE)**² ;
3. Enfin, pour une couverture renforcée (les frais liés à l'hospitalisation aux États-Unis ou au Canada peuvent par exemple être très onéreux), il est possible d'adhérer à un **organisme complémentaire** (assureur international indépendant) qui inclut les soins à l'étranger. La CFE a passé des accords avec certains organismes complémentaires³.

La Caisse des Français de l'étranger

Organisme de Sécurité sociale créée en **1978** pour répondre aux besoins des Français expatriés, la caisse des Français de l'étranger (CFE) assure la **continuité avec le régime général de Sécurité sociale français**. Caisse à adhésion facultative, la CFE propose les mêmes prestations que la sécurité sociale en France et assure une couverture sur 3 garanties : **santé, risques professionnels, retraite**. À destination des jeunes, le service **JeunExpat Santé** couvre tous les frais de

² La CFE est un organisme de Sécurité sociale, de droit privé chargé d'une mission de service public. Elle assure la continuité des droits avec le système français de Sécurité sociale. À leur retour en France, ses adhérents réintègrent immédiatement leur régime de protection sociale. Créée en 1978 et placée sous tutelle des ministères en charge de la Sécurité sociale et du Budget, elle tire ses ressources des seules cotisations de ses adhérents, et est totalement autonome sur le plan financier. En 2017, elle protégeait plus de 200 000 personnes dans le monde entier.

³ <https://www.cfe.fr/organismes-complementaires>

santé des jeunes expatriés de l'étranger (moins de 30 ans) et de leurs éventuels ayants droit, pour une cotisation de 90 euros par semestre. À ce jour, on compte **12.000 contrats actifs** dans le monde, notamment vers le Royaume uni (1000), les États-Unis (900) et le Canada (850).

Propositions : Une simplification des démarches paraît souhaitable, afin de parvenir à une plus grande uniformité dans l'accès à la protection sociale des étudiants à l'international. Dans un premier temps, la signature de conventions de protection sociale avec l'ensemble des États paraît souhaitable. De plus, un élargissement des champs couverts par les conventions de sécurité sociale existantes paraît primordial, certaines conventions étant à ce stade partielle voire lacunaire. Enfin, il paraît opportun d'étendre le système de la carte européenne d'assurance maladie, dispositif ayant jusque-là fait ses preuves dans l'espace européen, à des zones géographiques plus vastes, voire à l'ensemble des États, afin d'obtenir, à terme, une « carte mondiale d'assurance maladie ».